



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du jeudi 13 avril 2023 à 18h  
Salle Georges Brassens**

**Délibération n° DCM23-04-13P23  
Urbanisme - Approbation d'une convention de  
servitude de passage pour la création d'une  
canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle  
cadastrée section CT n° 219, propriété de la  
Commune**

Conseillers Municipaux en  
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : 25

Date de la convocation :  
**7 avril 2023**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Salvador Ruiz à M. Michel Vullierme

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

---

*Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux*

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur la parcelle cadastrée section CT n° 219 située aux Albacédès (Chemin Bas de la côte) à Clermont l'Hérault, propriété de la Commune, afin de pouvoir alimenter la parcelle CT n° 366.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres pour une bande de 0,5 mètres de large ainsi qu'un coffret et ses accessoires.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La compensation forfaitaire pour cette opération s'élève à une indemnité de zéro euro (0 €) et cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage pour une canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CT n° 219 telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

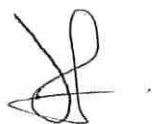
Ce dossier sera présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 6 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude de passage pour une canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CT n° 219 telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,


Gérard BESSIERE